

NOTRE-DAME-DE-LA-MER

1 place de la mairie Hameau de la Haie de l'Ecu 78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

En exercice :	19	
Absents :	8	
Présents :	11	
Pouvoirs :	2	
Votants :	13	
Date de convocation :	16/10/2020	
Date de publication :	27/10//2020	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Salle des Fêtes afin de respecter les distanciations, sous la présidence de Madame Arlette HUAN, le Maire.

<u>Etaient présents</u>: Alban BODEVIN, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Vincent FILLOT, Arlette HUAN, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Didier RAYNAL, Thierry WURTZ <u>Absent excusé ayant donné pouvoir</u>: Bruno BOUVERY ayant donné procuration à Thierry WURTZ, Luc VERDURE ayant donné procuration à Jean-Luc MAILLOC

Absents excusés: Alain BERRY, Aurélie LE FLOCH, Fabienne COUPLAN, Jean-François LOPEZ, Luc VIGNERON

Absent non excusé: Dominique JOLIVEL

Secrétaire : Michel CHEVALLIER

En hommage au professeur Samuel PATY décédé le vendredi 16 octobre 2020. Madame le Maire demande une minute de silence avant la séance.

Ouverture de la séance à 19h20

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2020

Précision demandée concernant l'enfouissement de réseau au Grand Val : seule une étude a été faite. Ce n'est pas en projet pour le moment.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'<u>UNANIMITE</u>, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 9 OCTOBRE 2020.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE DE FRANCE

Vu l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux Communautés des Communes et Communautés d'Agglomération,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Madame le Maire dit que la loi ALUR organise un nouveau transfert de plein droit de cette compétence pour les communautés de communes au sein desquelles s'est exercée la faculté d'opposition en matière de PLU, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire le 1^{et} janvier 2021 si les communes ne manifestent aucune opposition à ce transfert par délibération dans un délai de 3 mois entre le 1^{et} octobre et le 31 décembre 2020.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

Dit qu'il est <u>CONTRE</u> le transfert du PLU à la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France ».

ACTION SOCIALE: Colis et Repas

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que tous les ans la commune offre aux personnes de 65 ans et plus au le janvier 2020, un colis pour les fêtes de Noël ainsi qu'un repas,

Vu les circonstances dues à l'urgence sanitaire du COVID-19, le comité d'Action Sociale propose de remplacer le repas par des bons offerts par la commune dans les restaurants de Notre-Dame-de-la-Mer,

Madame le Maire présente les choix retenus lors de la réunion du comité d'Action Sociale du 8 octobre 2020, soit : Pour les colis : 18,00 € pour une personne seule et 25,00 € pour un couple, Et un bon repas de 30,00 € par personne,

Mr WURTZ demande s'il est possible d'avoir des paniers repas à emporter auprès des restaurateurs pour la même valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

VALIDE le choix du Comité d'Action sociale,

DONNE mandat à Mme Le Maire pour signer tous les documents s'y afférents,

Questions diverses

Taxe d'aménagement

Mme HUAN informe que le taux de 5 % a été voté en 2014.

Le conseil municipal du 9 octobre n'a donc pas modifié ce taux.

Fusion SEPE avec Véolia

Mme HUAN indique que cela a été dit il y a quelques années déjà et que, peut-être, un jour il pourrait y avoir un regroupement.

Mr MAILLOC ajoute qu'à terme toutes les communes auraient le même prestataire d'eau, mais qu'à ce jour il n'y a pas de date de connue.

Action Sociale

Mme HUAN précise que toute personne ayant besoin d'aide peut se manifester en mairie où on pourra les diriger vers des services compétents (comme la croix rouge) ou prendre directement leur dossier en charge. Il y a également La Mission Locale du Mantois qui est un organisme dédié à l'aide des jeunes de nos communes. Pour l'aide à la mobilité, celle-ci se met en place avec les familles après étude des dossiers.

Mrs FILLOT, BREBION ET BODEVIN demandent que ces informations soient également insérées dans le bulletin municipal 2021 en ajoutant les numéros d'urgence.

Mme MOJRANO demande si on connaît en mairie les personnes qui ont des problèmes de mobilité. Elle pose également la question de savoir si une possibilité de transport pourrait être mise en place pour les courses par exemple ou tout autre trajet. Elle souligne que la population étant vieillissante il faut peut-être se pencher sur la question.

Mme POREE demande vers qui les gens doivent se tourner puisque le CCAS n'existe plus en tant que tel s'ils sont dans le besoin ; est-ce qu'il existe un organisme spécial ?

Mme HUAN dit que tous ces points doivent être discutés dans les réunions d'action sociale.

Chemin de Halage

Mr RAYNAL demande si le chemin sera entretenu régulièrement après le nettoyage prévu par la CCPIF sur cette fin d'année.

Mr MAILLOC dit que cet entretien a un coût et que dans un an le chemin sera dans le même état qu'actuellement c'est-à-dire impraticable. Il faudra donc prévoir un entretien régulier. De plus, un courrier doit partir pour les exploitants leur rappelant expressément que le chemin doit être libre de circulation.

Mr RAYNAL précise que le chemin n'est pas libre d'accès au niveau de l'écluse où il y a d'ailleurs de gros problèmes (gendarmes régulièrement sur place).

Mr CHEVALLIER dit que concernant l'écluse, une autorisation a été donnée depuis longtemps par la fluviale à un batelier. Dans le cahier des charges, les propriétaires ont l'obligation de nettoyer les berges

Enfouissement de réseau Rue du Sentier

Suite à la demande d'un administré il est apporté la précision suivante : cet enfouissement n'est plus au stade de projet (comme mentionné dans le courrier reçu dans les boites aux lettres par le maître d'œuvre), mais bien au stade de la réalisation. Les travaux démarreront courant novembre.

Mr MAILLOC indique que les travaux ont été validés en 2018.

Voie douce

Mr RAYNAL demande confirmation que les travaux vont être lancés ainsi que la procédure.

Mme HUAN confirme que la procédure d'expropriation débutera également.

Mr FILLOT dit qu'il faut peut-être voir pour un échange de parcelles avant la procédure.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h15.

Le Maire, Arlette HUAN